



ARRETE DU MAIRE

Réglémentant temporairement de circulation sise : chemin du GAZON à 7 7 2 3 0 Longperrier du 09 décembre 2024 au 17 décembre 2024 pendant la réfection de voirie par la société TP2000 représentée par Monsieur Thomas BODROS domicilié : 24, rue Raoul Dautry 77340 Pontault-Combault

Le Maire de la commune de LONGPERRIER,

- Vu la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213 1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L 41 I-I, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 27 novembre 2024 par la société TP2000 représentée par Monsieur Thomas BODROS domicilié : 24, rue Raoul Dautry 77340 Pontault-Combault

Considérant les travaux pour la réfection de voirie qui vont être réalisés du 09 décembre 2024 au 17 décembre 2024 sis : chemin du GAZON, à 77230 - Longperrier, par la Société TP2000 il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1 : du 09 décembre 2024 au 17 décembre 2024, la société TP2000 est autorisée à la réfection de voirie sis chemin du GAZON - 77230 - LONGPERRIER.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- ✓ La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur, alternée par feux tricolores et fermeture à la circulation (sauf riverains)
- ✓ La vitesse sera limitée à 30km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- ✓ Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaire à la société TP 2000, sera interdit.

ARTICLE 3 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. La société TP 2000 devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 4 : La Société TP2000 est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : La société TP2000 est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation piétonne.

ARTICLE 6 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société TP 2000 et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. La société TP 2000 sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Directeur de la Société TP2000.

Fait à Longperrier, le 28 novembre 2024.

Pour le Maire



NIETO MORILLO

Adjointe au Maire

Le Maire

Lénifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER - 2, rue de Maincourt - 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 - Fax : 01.60.03.70.59 Email : accueil@mairie-longperrier.fr - Site : www.mairie-longperrier.fr